

Secteurs Socio-Sanitaires Régions Bruxelles-Capitale & Wallonne

E.R.: Eric Dubois - Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

27/11/20

Bonnes nouvelles pour les secteurs socio-sanitaires de la Région Bruxelles-Capitale et de la Région Wallonne!

Prime unique de 985 € bruts, également pour le personnel des services socio-sanitaires (MR-MRS, Aide à Domicile, Hébergement personnes handicapées,...)

Les gouvernements Bruxellois et Wallon ont décidé ce jeudi 26.11 d'octroyer une prime unique au personnel des services socio-sanitaires (MR-MRS, Aide à Domicile, Hébergement personnes handicapées, santé,...) pour compenser les efforts supplémentaires déployés lors de la deuxième vague de la pandémie de Covid-19.

Ces dernières années, les partenaires sociaux (syndicats et employeurs) ont déployé de nombreux efforts pour tenter d'atteindre l'égalité de traitement pour l'ensemble du personnel des secteurs du Non Marchand (Fédéral, Régions,...) par le biais de divers accords sociaux.

Ces décisions vont enfin permettre au personnel des secteurs socio-sanitaires de la Région Bruxelles-Capitale et de la Région Wallonne d'obtenir cette même prime d'encouragement octroyée quelques jours plus tôt pour le personnel des secteurs fédéraux de la Santé...C'est évidemment plus que mérité.

Pour la CGSLB, il ne s'agit qu'une première étape. Nous réclamons des mesures structurelles afin d'améliorer réellement les conditions de travail et augmenter les barèmes de manière significative pour l'ensemble du personnel du Non Marchand.

Afin de garantir la continuité de l'égalité de traitement de ce personnel, la CGSLB insiste pour que cette prime d'encouragement unique soit également accordée au personnel des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (AAJ, Milieux d'accueil d'enfants,...)

985 euros bruts encore en 2020 ?

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas vous confirmer formellement que la prime unique de 985 euros bruts sera encore payée en 2020...Il faut effectivement régler le mode de liquidation de cette prime à chaque personne concernée.

La prime sera versée au prorata du temps de travail.

Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons reçu d'autres informations notamment sur les modalités pratiques du versement de cette prime.